

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Vanier

Décembre 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Vanier s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Vanier, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 5 mars 2009. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé, puis a effectué une visite à l'établissement les 23, 24 et 25 février 2010¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, les professionnels², les coordonnateurs de département et de programme ainsi que des professeurs et des étudiants à la formation ordinaire et à la formation continue.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Vanier et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M^{me} Nancy Kelly, directrice de la formation continue du Collège régional Champlain - Saint-Lambert, M. Georges Thomas Lake, professeur retraité du Collège Centennial et M. Thomas McKendy, directeur adjoint à la Direction des études du Cégep John Abbott. Le comité était assisté de M^{me} Anne Gauthier, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé en 1970, le Collège Vanier est un établissement d'enseignement collégial public anglophone. Il est situé dans l'arrondissement Saint-Laurent sur l'île de Montréal. Le Collège offre la formation ordinaire et la formation continue.

À l'automne 2009, le Collège accueillait 6 330 étudiants inscrits à la formation ordinaire. Il offrait 9 programmes préuniversitaires, dont 3 doubles DEC, et 16 programmes techniques conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC). Le corps professoral comptait 519 professeurs répartis dans 40 départements regroupés dans 3 facultés, chacune chapeautée par un adjoint au directeur des études responsable des programmes (*Faculty Deans*).

Le secteur de la formation continue était rattaché, au moment de l'autoévaluation, à la Direction des services financiers et de l'éducation des adultes et relevait directement du directeur général. Au moment de la visite, le Collège venait d'adopter un nouvel organigramme qui situe la formation continue sous la responsabilité du directeur des études. Ce secteur accueillait 1 389 étudiants à temps plein et à temps partiel. Il offrait 11 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) ainsi que des cours de DEC en *Sciences humaines* et en *Sciences de la nature*. L'enseignement est majoritairement assuré par des professeurs de la formation ordinaire et par 46 chargés de cours. Deux coordonnateurs à la formation continue assument certaines des responsabilités confiées par la politique aux adjoints au directeur des études.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages en vigueur au moment de la visite, et qui a servi à l'autoévaluation, a été adoptée par le conseil d'administration en avril 2008. Cette version ne comprend que quelques modifications mineures par rapport à la politique évaluée par la Commission en 2002. La PIEA s'applique autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue et le directeur des études est responsable de son application aux deux secteurs de formation. La politique est complétée par la politique du plan de cours (*Course Outlines Policy*, 2000), la politique sur les révisions de notes (*Grades Review Policy*, 1996), la politique sur les épreuves synthèses de programme (ESP) (*Comprehensive Assessments Policy*, 2001) et la politique de valorisation de la langue d'enseignement (*Student Proficiency in the Language of Instruction Policy*, 2005).

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'autoévaluation de l'application de la politique d'évaluation des apprentissages a été effectuée entre l'automne 2007 et février 2009. Conformément aux attentes de la Commission, le Collège Vanier a élaboré un devis, il a examiné l'exercice des responsabilités et l'efficacité de l'application de sa politique en tenant compte des modalités de reconnaissance des acquis, il a pris en compte la formation ordinaire et la formation continue et il a préparé un plan de suivi. Pour réaliser son autoévaluation, le Collège a formé un comité composé du directeur des études, d'un de ses adjoints, du coordonnateur du bureau du développement et de l'évaluation institutionnelle, d'un coordonnateur de la formation continue, du registraire, du coordonnateur des services aux étudiants et de trois professeurs dont deux assumaient également des fonctions de coordonnateurs de programme. Le comité a élaboré un devis qui a été présenté au comité des coordonnateurs en février 2008 et à la Commission des études en mars 2008. La collecte et l'analyse des données ont été effectuées à l'hiver 2008. La communauté a pu exprimer son point de vue sur l'ensemble de la démarche. Le comité des coordonnateurs et la Commission des études ont été consultés à chacune des étapes. L'ensemble de la communauté a été invité à réagir aux conclusions du rapport et des modifications ont été apportées à partir des commentaires recueillis avant que le rapport final ne soit soumis au conseil d'administration qui l'a adopté à sa réunion du 3 février 2009.

Le devis s'appuie sur les modalités d'évaluation prévues à la politique du Collège et structure la démarche en fonction des objets d'évaluation et des critères établis par la Commission, soit la conformité et l'efficacité. Par ailleurs, le Collège n'a pas cerné d'enjeux particuliers à l'autoévaluation. Il associe les sections de la PIEA correspondantes à chacun des objets d'évaluation, détermine les indicateurs, les moyens d'évaluation et les sources de données. Il présente la composition et le rôle du comité d'autoévaluation, le calendrier de réalisation et la méthodologie envisagée pour recueillir l'opinion de la communauté. La Commission note que le devis comporte les principaux éléments pour bien encadrer la démarche.

Le rapport présente la démarche retenue, la méthodologie utilisée, les résultats obtenus à partir des données colligées ainsi que les conclusions et recommandations du comité. Le comité a conçu des questionnaires afin de recueillir l'opinion des étudiants et des professeurs de la formation ordinaire et de la formation continue, des coordonnateurs de département, des représentants des comités de programme, des aides pédagogiques individuelles et du personnel de registrariat, des coordonnateurs de la formation continue, du directeur général, du directeur des études et de ses adjoints. Le comité a eu aussi recours à des entrevues dirigées lorsqu'il était nécessaire de préciser ou de compléter l'information

obtenue par les questionnaires. À l'exception du conseil d'administration et de la Commission des études, tous les responsables identifiés dans la politique ont été interrogés. Les questionnaires, validés et prétestés, ont, pour la plupart, été remplis en ligne sur une base volontaire. Les taux de réponse varient selon le groupe consulté : par exemple, 87 professeurs (17 %), 723 étudiants (10 %), 115 diplômés (10 %) et 22 coordonnateurs de département (56 %). Le Collège reconnaît que le taux de participation des professeurs ainsi que celui des étudiants et des diplômés sont faibles, mais il considère que la représentativité est raisonnablement assurée.

La collecte de données perceptuelles a été complétée par des données statistiques ainsi que par des données documentaires, tels des plans de travail, des procès-verbaux, des rapports annuels et des politiques et procédures. Un échantillon aléatoire de 99 plans de cours, dont 33 de la formation continue, a été analysé à l'aide d'une grille qui vérifie la présence de tous les éléments prescrits par la PIEA. Cet échantillon représentait environ 5 % de tous les cours donnés à la session d'hiver 2008 et à la session d'hiver 2009. Les cours ont été choisis au hasard par numéro de cours et chaque discipline était représentée par au moins un cours. Le comité a également procédé à un examen de la conformité et de l'efficacité des évaluations afférentes aux cours de l'hiver 2009 inclus dans l'échantillon. Cet examen a été construit à partir des plans de cours et des grilles d'autoanalyse complétées par les professeurs. Huit épreuves synthèses de programme de l'hiver 2009 ont également été examinées sous l'angle de la réussite de l'épreuve et du pourcentage de la note alloué au travail individuel.

La Commission note la transparence de la démarche qui a été menée en consultant la communauté à chacune des étapes et estime que, dans l'ensemble, les données recueillies sont pertinentes pour faire l'étude des objets qu'elle a demandé d'évaluer. Elle constate toutefois des faiblesses sur le plan de la méthodologie et de l'analyse. En effet, le Collège n'a pas recueilli suffisamment de données provenant du secteur de la formation continue et ces données n'ont pas été analysées séparément de celles de la formation ordinaire, ce qui n'a pas permis de tracer un portrait distinct et complet de l'application de la politique des deux secteurs de formation. Bien que le Collège ait recueilli des informations de sources variées, son analyse et ses conclusions sont presque exclusivement fondées sur des données perceptuelles qui ne sont pas toujours croisées entre elles ou avec celles provenant d'autres sources. L'analyse de certaines données descriptives, comme les instruments d'évaluation et les épreuves synthèses de programme, est partielle et ne permet pas de soutenir des conclusions sur la qualité des évaluations et leur caractère juste et équitable. C'est pourquoi la Commission **suggère** au Collège de s'assurer, lors de sa prochaine autoévaluation, d'une analyse approfondie des données recueillies pour ainsi dégager des

conclusions fondées lui permettant de tracer un portrait complet de l'application de la PIEA et d'évaluer la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Pour fonder son jugement, la Commission a examiné un échantillon de plans-cadres, de plans de cours, d'instruments d'évaluation de l'hiver 2009, de dossiers d'étudiants comportant les données sur la sanction des études et sur la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, sur le traitement des cas de plagiat ainsi que des demandes de révision de notes. Elle a aussi examiné des épreuves synthèses de programme et consulté divers documents, dont des rapports d'évaluation de programme des politiques départementales et des rapports annuels des départements et des adjoints au directeur des études pour l'année 2008-2009.

En conclusion, la Commission estime que la démarche d'autoévaluation retenue par le Collège ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa PIEA.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le Collège a examiné si les responsabilités prévues à sa PIEA pour les étudiants, les professeurs, les départements, les comités de programme, les directeurs adjoints aux études, le registraire, le directeur des études, le directeur général et le conseil d'administration sont exercées conformément au texte de la politique. Il conclut que, dans l'ensemble, les différents intervenants exercent leurs responsabilités en conformité avec la politique. Il observe toutefois que des améliorations sont à apporter, notamment par rapport à la conformité des plans de cours, à l'équivalence des évaluations, aux liens entre la Direction des études et la formation continue et à l'autoévaluation et à la diffusion de la politique. En ce qui concerne les modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, le Collège conclut qu'elles sont mises en œuvre comme le prévoit la politique.

La PIEA permet aux départements d'adopter, au besoin et dans le respect des autres politiques du Collège, des politiques départementales définissant leurs règles quant à la présence aux cours et aux modalités d'évaluation. À la suite de son analyse documentaire et par les témoignages recueillis lors de la visite, la Commission constate que plusieurs départements se sont dotés de politiques départementales qui portent sur la présence aux cours, les exigences par rapport à la qualité de la langue, le comportement professionnel et la notation de la participation, des examens oraux et des travaux d'équipe. La formation continue applique, pour les programmes de DEC qu'elle offre, les politiques départementales existantes de la formation ordinaire. La Commission conclut que l'exercice des responsabilités en lien avec des politiques départementales est conforme à la politique.

Le professeur doit élaborer un plan de cours conforme aux règlements du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), aux pratiques du département et du programme ainsi qu'au contenu prescrit par la PIEA et la *Politique du plan de cours*. La PIEA confie au département la responsabilité de guider les professeurs dans cet exercice. À partir des données qu'il a recueillies, le Collège conclut que la majorité des professeurs et des départements s'acquittent de leur responsabilité respective conformément à la politique. À partir de l'analyse qu'elle a faite des plans de cours et des groupes rencontrés lors de la

visite, la Commission constate que les plans de cours sont élaborés comme le prévoit la PIEA.

La politique confie aux départements et à la Direction des études la responsabilité de s'assurer de la conformité des plans de cours aux devis ministériels et à la PIEA. La *Politique du plan de cours* précise les étapes du processus d'approbation comme suit : les plans de cours de la formation ordinaire sont remis par le professeur au coordonnateur de département une semaine avant le début des cours. Ce dernier doit s'assurer de la qualité et du contenu de chaque plan de cours et les acheminer à un adjoint au directeur des études qui les vérifie. Les plans de cours de la formation continue sont remis à un coordonnateur de ce secteur qui les approuve. Les plans de cours des deux secteurs de formation sont ensuite transmis au directeur des études pour vérification. Dans son rapport, le Collège observe que les coordonnateurs de département, les coordonnateurs de la formation continue, les adjoints au directeur des études et le directeur des études assument leur responsabilité, ce que la Commission a aussi pu constater lors de la visite. En effet, chacun des responsables procède à une vérification selon des modalités qui varient. Ainsi, dans les départements, la vérification est effectuée soit par le coordonnateur, soit par l'assemblée départementale ou un sous-comité. Les coordonnateurs de la formation continue vérifient tous les plans de cours. Les adjoints et le directeur des études font une vérification d'un échantillon. L'analyse des plans de cours effectuée par le Collège et la Commission montre qu'ils sont généralement conformes à la PIEA tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, mais que, dans certains cas, quelques éléments prescrits n'y apparaissent pas. Le Collège conclut qu'il y a place à amélioration et qu'un suivi plus serré contribuera à s'assurer que les plans de cours contiennent tous les éléments prescrits par la PIEA et la *Politique du plan de cours* et il a prévu, dans son plan d'action, un ensemble de mesures à cet effet. La Commission a constaté que certaines de ces actions étaient mises en œuvre au moment de la visite et encourage le Collège à poursuivre ses efforts.

La politique stipule que les plans de cours doivent être distribués aux étudiants dans la première semaine de cours et que ces derniers doivent être informés par écrit si, pendant la session, des modifications y sont apportées. Comme le Collège, la Commission constate que les plans de cours sont distribués conformément à ce que prévoit la politique. Par ailleurs, les témoignages recueillis en visite révèlent que les étudiants de la formation ordinaire ne sont pas toujours informés par écrit des modifications au plan de cours. La Commission estime que le Collège gagnerait, comme il est prévu à sa politique, à s'assurer que tous les étudiants sont informés lorsqu'un plan de cours est modifié en cours de session.

La politique confie au professeur la responsabilité d'utiliser les modes appropriés d'évaluation formative et sommative et de vérifier régulièrement le processus d'apprentissage de l'étudiant en lui fournissant une rétroaction. Dans son rapport, le Collège conclut que les professeurs utilisent des formes appropriées d'évaluation formative. Les rencontres de la Commission avec les étudiants et les professeurs des deux secteurs de formation ont permis de constater que, comme le prévoit la politique, les professeurs utilisent divers moyens d'évaluation formative. Par ailleurs, la Commission a noté lors de la visite que quelques professeurs attribuent un pourcentage de la note finale de cours à des exercices d'évaluation formative. Elle a également constaté lors de la visite que les étudiants estiment recevoir une rétroaction régulière leur permettant de se situer par rapport à leurs apprentissages. La Commission conclut donc que cette responsabilité est exercée par les professeurs conformément à la politique.

Selon la politique, les professeurs de la formation ordinaire doivent procéder à des évaluations sommatives avant la mi-session et produire un bulletin de mi-session pour chaque étudiant. Dans son rapport, le Collège constate qu'environ 80 % des professeurs s'acquittent de cette obligation, ce qu'il considère comme insuffisant. À la visite, la Commission a remarqué que le Collège avait mis en place les mesures prévues à son plan d'action pour améliorer la situation et la Commission considère que les responsabilités à cet égard sont généralement exercées en conformité avec la politique.

Selon la PIEA, lorsqu'une épreuve finale de cours est prévue, elle doit avoir lieu pendant la période d'examens à la fin de la session. La Commission constate que la majorité des cours de la formation ordinaire et de la formation continue ne comporte pas d'épreuve finale, mais considère que les pratiques relatives à l'épreuve finale de cours sont tout de même conformes à la politique.

En ce qui concerne l'équivalence de l'évaluation dans les cas où le même cours est dispensé par plus d'un professeur, la politique stipule que les professeurs doivent collaborer pour l'assurer. Elle confie au département et au comité de programme la responsabilité d'analyser les pratiques d'évaluation et les taux de réussite des cours afin de vérifier l'équivalence de l'évaluation. La visite a permis à la Commission de constater l'existence d'une variété de pratiques à la formation ordinaire et à la formation continue visant à assurer l'équivalence. Des professeurs ont témoigné se concerter pour maintenir une similarité dans la charge de travail, le type de travaux demandés aux étudiants, les critères de correction ou le niveau de difficulté des évaluations sommatives. Cette collaboration se concrétise, dans certains départements, par des plans de cours ou des examens communs et quelques comités de programme ont développé des plans de cours modèles.

La PIEA confie au département une responsabilité globale en ce qui a trait à l'évaluation des apprentissages pour vérifier que les modes et les instruments d'évaluation sont justes, équitables et équivalents, dans les cas d'un cours dispensé par plus d'un professeur. Il doit notamment mettre en place un comité (*curriculum committee*) chargé d'établir les modalités permettant d'assurer que les cours et les activités d'évaluation sont examinés régulièrement. À la lumière des documents qu'elle a consultés et des propos des divers intervenants rencontrés en visite, la Commission constate que cette vérification n'est pas effectuée tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. La Commission **suggère** au Collège de s'assurer que les départements et le Service de la formation continue exercent leurs responsabilités relatives aux modes et aux instruments d'évaluation comme stipulé dans la PIEA.

La politique permet aux professeurs et aux départements d'établir leurs propres exigences par rapport à la présence et à la participation aux cours et elle stipule que ces exigences doivent être précisées dans les plans de cours. L'analyse des plans de cours et des politiques départementales ainsi que les rencontres de la Commission avec les différents groupes démontrent que les exigences établies par les départements ou par les professeurs sont précisées dans les plans de cours et sont connues des étudiants. La Commission observe qu'il existe une diversité de pratiques à cet égard et qu'elles sont en conformité avec la PIEA des deux secteurs de formation.

À la visite, la Commission a pu constater que, comme prévu à la PIEA, les professeurs informent les étudiants de la réglementation sur le plagiat, appliquent la sanction prévue pour le travail en cause (note « 0 ») et signalent les cas au registraire qui consigne le rapport au dossier de l'étudiant et lui transmet une copie. Dans les cas de récidive, le registraire recommande la suspension ou l'expulsion de l'étudiant au directeur des études chargé de prendre une décision. Le Collège a prévu des mesures pour améliorer le suivi des cas de plagiat dont l'une consiste à faciliter le signalement par l'utilisation d'un formulaire en ligne. La Commission conclut que la procédure est généralement appliquée par les deux secteurs de formation conformément à la politique.

En ce qui a trait à la révision de notes, la procédure décrite dans la PIEA prévoit, dans un premier temps, que l'étudiant insatisfait de sa note finale peut demander un retour sur sa note par le professeur en remplissant un formulaire disponible au Bureau du registraire. Si l'étudiant est insatisfait de la décision du professeur, il peut, dans un deuxième temps, demander une révision de note. La révision est effectuée par un comité départemental de trois professeurs, dont le professeur concerné. Une copie du formulaire décrivant la décision du comité est remise à l'étudiant, au professeur et au registraire. Les directeurs adjoints ont la responsabilité de s'assurer que la procédure est appliquée. Il ressort des données du rapport que tous les intervenants jouent leur rôle dans l'application de la

procédure. La formation continue a recours aux comités désignés par la formation ordinaire. L'examen des dossiers d'étudiants par la Commission et les témoignages recueillis en visite confirment que les responsabilités sont exercées et que la procédure est appliquée en conformité avec la politique.

La politique de valorisation de la langue d'enseignement du Collège (*Student Proficiency in the Language of Instruction Policy*, 2005) prévoit que, dans chacun des cours, les professeurs veillent à la qualité de la langue et elle confère aux comités de programme la responsabilité de leur fournir des balises en déterminant, par exemple, le pourcentage de la note à attribuer à la qualité de l'anglais écrit. Ces balises doivent être étudiées par la Commission des études et ensuite être approuvées par le directeur des études. Il ressort de la visite que les comités de programme n'ont pas défini de telles balises et que la majorité des professeurs des deux secteurs de formation ne tient pas compte de la qualité de la langue dans ses cours. L'analyse des politiques départementales et des plans de cours démontre que quelques départements ont défini leurs exigences par rapport à la qualité de la langue, sans que ces balises aient été étudiées par la Commission des études et approuvées par le directeur des études, et en tiennent compte dans l'évaluation des travaux écrits en retranchant 10 à 15 % de la note finale, ce que les témoignages des professeurs et des étudiants ont confirmé. La Commission constate que les exigences de la politique de valorisation de la langue ne sont généralement pas respectées des deux secteurs de formation. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège de s'assurer de l'exercice des responsabilités liées à l'application de la politique de valorisation de la langue.

Selon la PIEA et la politique sur les épreuves synthèses de programme (*Comprehensive Assessments Policy*, 2001), les comités de programme ont la responsabilité de s'assurer que les départements du programme collaborent pour élaborer une épreuve synthèse de programme (ESP) qui évalue équitablement l'intégration des objectifs du programme par l'étudiant. Les projets d'ESP doivent être recommandés par le comité de programme et approuvés par le directeur des études après consultation de la Commission des études. Elles peuvent être composées d'un ou de plusieurs modules rattachés ou non à des cours. Lorsque l'ESP est rattachée à un cours, le professeur du cours est responsable de l'évaluation et de la transmission du résultat au registraire qui s'assure que l'étudiant a réussi toutes les autres composantes de l'épreuve, le cas échéant. Selon le rapport, les ESP sont préparées par les départements et approuvées en comité de programme et par un adjoint au directeur des études. Aussi, les professeurs assument adéquatement leurs responsabilités par rapport à l'évaluation de l'ESP. Les témoignages recueillis en visite et l'analyse de quelques ESP permettent à la Commission de constater que les comités de

programme exercent leur responsabilité au moment de l'élaboration des programmes et lors des modifications au projet de l'ESP, que la Direction des études les approuve et que la Commission des études est consultée. Des épreuves synthèses de programme ont été élaborées et approuvées pour tous les programmes de DEC offerts et, comme la politique le permet, elles sont réalisées selon des modalités très variées. Certaines sont liées à un ou des cours et évaluées par le professeur du cours. D'autres sont réalisées à l'extérieur des cours et sont évaluées par un jury composé de trois professeurs. Certaines consistent en un projet unique réalisé au terme du programme et d'autres sont composées de plusieurs modules répartis sur deux ou trois sessions. La Commission conclut que les ESP sont conformes aux prescriptions de la politique et que les responsabilités sont exercées.

En ce qui concerne la reconnaissance des acquis scolaires, les demandes sont présentées et traitées au Service de l'admission. Les demandes d'équivalence doivent être accompagnées du bulletin officiel et d'un plan de cours et sont octroyées seulement après que le département a déterminé que la compétence du cours est atteinte par une analyse du contenu du cours.

Quant aux substitutions, elles sont généralement accordées à l'aide d'une liste de substitutions déjà établies et approuvées par les départements. Dans le cas où la substitution n'a pas été documentée, une aide pédagogique individuelle (API) demande l'avis du département. Le Collège en est arrivé à la conclusion que les modalités d'application de reconnaissance des acquis sont mises en œuvre telles qu'établies dans sa PIEA. La Commission estime que, dans l'ensemble, les responsabilités relatives à la reconnaissance des acquis scolaires sont exercées en conformité avec la PIEA. Par ailleurs, le Collège explique qu'il s'est engagé dans un processus permettant d'évaluer et de reconnaître les compétences acquises en dehors du cadre scolaire (*Prior Learning Assessment and Recognition*) à des étudiants adultes inscrits à une AEC selon les dispositifs prévus par le MELS. Ainsi, les étudiants qui ont atteint les objectifs des cours peuvent se voir reconnaître, en totalité ou en partie, les acquis déjà réalisés. À la visite, la Commission a pu constater les développements réalisés par le Collège. Notamment, il s'était outillé pour assurer un service de reconnaissance des acquis et de compétences tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Le Collège a prévu inclure la procédure relative à la reconnaissance d'acquis et de compétences dans sa PIEA révisée. La Commission estime que l'application de sa politique à l'égard de la reconnaissance des acquis extrascolaires est conforme.

Quant à la dispense de cours, la politique précise qu'elle peut être accordée pour faciliter l'intégration de l'étudiant dans un nouveau système d'éducation ou pour des raisons médicales. Le rapport indique que très peu de dispenses sont accordées et qu'elles le sont surtout pour raisons médicales. À l'examen des dossiers, la Commission a constaté des cas

où une dispense avait été accordée pour des raisons autres que médicales dans le cas de certains cours de langues. La Commission note que cette application est incompatible avec le nouveau libellé du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Lors de la révision de sa politique, la Commission invite le Collège à s'assurer du respect de sa PIEA à l'égard du RREC.

La politique prévoit le processus de sanction des études qui comprend la vérification de l'admissibilité de l'étudiant au programme et la vérification de l'atteinte des objectifs du programme pour les DEC et les AEC. À la suite de son analyse des dossiers et sa rencontre avec les intervenants, la Commission constate, comme le Collège, que les vérifications prévues au processus sont effectuées. Elle conclut que les responsabilités sont exercées et que le processus est appliqué conformément à la politique des deux secteurs de formation.

Dans son rapport, le Collège constate que le directeur des études a assumé ses responsabilités en regard de l'évaluation continue de sa politique, ce qui a donné lieu à des révisions en 2007 et en 2008 qui, conformément à la politique, ont été approuvées par le conseil d'administration. Le directeur des études effectue cette évaluation continue par le biais des moyens prévus à la politique, notamment le suivi des plaintes reliées à l'évaluation des apprentissages, des rencontres régulières avec les directeurs adjoints de la formation ordinaire, l'examen des rapports annuels préparés par eux et par les départements et la vérification d'un échantillon de plans de cours des deux secteurs de formation. Quant à l'évaluation de l'application de la politique qui, selon la politique, doit se faire tous les trois ans, la Commission constate que le Collège n'a pas respecté la périodicité prescrite et qu'il en est à sa première autoévaluation lors du présent exercice. Dans son plan d'action, il envisage de modifier sa politique et fixer à cinq ans la fréquence des autoévaluations. La Commission invite le Collège à évaluer et, au besoin, à réviser sa politique pour qu'elle tienne compte de ses pratiques.

La Commission conclut que l'application faite par le Collège Vanier de sa PIEA est partiellement conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège a évalué l'atteinte des 10 objectifs de sa PIEA qui visent, notamment à assurer la cohérence, la transparence, l'impartialité et l'équité. Ces objectifs correspondent aux objectifs essentiels de justice et d'équité retenus par la Commission pour évaluer

l'efficacité de l'application de la politique. Il ressort de l'analyse du Collège que huit objectifs sont atteints, mais que deux objectifs, l'un visant l'équité et l'autre la révision périodique de la PIEA et des politiques afférentes, sont partiellement atteints.

La Commission apprécie l'objectif de justice dans l'évaluation en jugeant de l'information que reçoivent les étudiants sur les règles d'évaluation, de l'impartialité de l'évaluation et de la possibilité pour les étudiants d'exercer un droit de recours.

La PIEA du Collège vise à assurer la transparence autour du processus d'évaluation. Pour ce, elle inscrit le droit des étudiants à recevoir une information complète sur son programme, sur les diverses règles qui ont une incidence sur l'évaluation des apprentissages et, plus précisément, sur les objets sur lesquels porteront les évaluations et la façon dont ces apprentissages seront évalués. Les données du rapport mettent en lumière le fait que les étudiants reçoivent l'information sur les règles institutionnelles et particulières qui encadrent l'évaluation de leurs apprentissages et connaissent les critères avant les évaluations, ce que la Commission a confirmé lors de la visite. Néanmoins, le témoignage des étudiants rencontrés lors de la visite démontre certaines difficultés dans l'accessibilité de l'information sur des procédures et règlements concernant l'évaluation. Le Collège se propose, dans son plan d'action, d'améliorer l'accès à ces informations par le biais de son site Web. La Commission estime que, dans l'ensemble, les étudiants sont bien informés des règles d'évaluation des apprentissages.

Les données que le Collège a recueillies auprès des étudiants et des professeurs indiquent que les critères d'évaluation sont généralement établis avant les évaluations, ce qui favorise l'impartialité de l'évaluation. Ceci a été confirmé par l'analyse des plans de cours et des instruments d'évaluation ainsi que par les témoignages entendus lors de la visite. Les étudiants rencontrés se sont montrés généralement satisfaits de la justice de l'évaluation, mais, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, ont affirmé que ces critères ne sont pas toujours explicites dans la notation de leurs travaux. Cette pratique peut laisser place à la subjectivité et le Collège gagnerait à s'assurer que la notation est critériée.

Les étudiants ont accès à un mécanisme de révision de notes; ils connaissent la procédure en deux étapes établie par le Collège. L'analyse du Collège, l'examen des dossiers d'étudiants et les rencontres de la Commission avec les étudiants et les responsables de l'application de la procédure ont permis à la Commission de conclure que les demandes sont traitées de manière à assurer la justice.

Ces indications permettent à la Commission de conclure que l'application de la PIEA au Collège assure la justice de l'évaluation des apprentissages.

Pour juger de l'atteinte de l'objectif d'équité, la Commission pose un regard sur la cohérence entre le contenu des cours et les évaluations, sur l'équivalence des évaluations et sur la capacité des évaluations d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards.

Pour être équitable, l'évaluation des apprentissages doit permettre de juger si l'étudiant a atteint les objectifs et standards prescrits dans le devis de programme. La Commission a observé en visite que le Collège dispose de divers outils comme des plans-cadres (*course frameworks*) et des grilles cours/compétences lui permettant de s'assurer de la prise en charge des objectifs et standards des programmes menant à un DEC ou à une AEC.

L'équité suppose qu'un lien de cohérence est maintenu entre l'objectif visé par le cours, le contenu enseigné et les évaluations sommatives. Il ressort des données du rapport que, de manière générale, les étudiants considèrent que le contenu enseigné et les évaluations correspondent à ce qui est prévu dans les plans de cours, ce qui a été corroboré au moment de la visite par les témoignages des étudiants des deux secteurs de formation. Ces données et l'analyse effectuée par la Commission d'un échantillon de plans de cours et d'épreuves finales de cours afférentes lui permettent de conclure que, de manière générale, l'évaluation est fidèle au contenu enseigné.

À partir des données qu'il a recueillies auprès des professeurs, le Collège constate que la majorité des cours ne comporte pas d'examen final qui couvre l'ensemble des objectifs du cours. Il ressort des propos recueillis en visite que, de manière générale, les professeurs privilégient une stratégie d'évaluation continue comportant une série d'évaluations sommatives réparties sur toute la session et portant sur des portions de la matière vue en classe. L'examen effectué par la Commission des instruments d'évaluation et des plans de cours afférents confirme l'absence, dans la majorité des cours, d'une évaluation finale de type synthèse qui permettrait de vérifier le niveau d'atteinte des objectifs du cours selon les standards. Aussi, lorsqu'une telle évaluation existe, la Commission a noté qu'elle représente parfois aussi peu que 10 % et rarement plus de 20 à 25 % de la pondération du cours, n'étant ainsi pas déterminante pour témoigner du niveau d'atteinte des objectifs visés. La Commission a également observé qu'elle ne correspond pas toujours au niveau taxonomique des objectifs visés et elle a dénombré plusieurs cas, particulièrement à la formation continue, où ce sont les connaissances qui sont évaluées et non pas leur mobilisation dans la réalisation de tâches complexes en lien avec le ou les énoncés de compétence. Enfin, il appert que, souvent, la maîtrise individuelle ne peut être attestée lorsque ces évaluations sont réalisées en équipe. Conséquemment,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que tous les cours comportent une évaluation finale de type synthèse et de niveau adéquat pour attester l'atteinte, par chaque étudiant, des objectifs selon les

standards visés et de s'assurer que la réussite de cette évaluation est déterminante pour la réussite du cours.

En ce qui concerne les épreuves synthèses de programme, la Commission a noté certaines pratiques intéressantes proposant de réaliser des tâches intégratives des compétences du programme. Aussi, comme le Collège, elle a constaté que les ESP permettent de déterminer le niveau individuel d'intégration des compétences. Toutefois, selon la Commission, l'approche modulaire employée dans plusieurs ESP où la réussite de l'épreuve est déterminée par la réussite de modules indépendants évalués séparément ne permet pas de juger de l'intégration de l'ensemble des objectifs essentiels du programme et n'assure pas l'intégration des intentions éducatives de la formation générale. Sur ce constat,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que toutes les ESP attestent l'intégration des compétences du programme y compris les intentions éducatives de la formation générale.

Dans son rapport, le Collège constate que des améliorations sont nécessaires pour assurer une évaluation équivalente lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur. En effet, il a observé des différences notables dans les schémas d'évaluation décrits au plan de cours. La Commission est parvenue à la même conclusion que le Collège en s'appuyant sur son analyse des instruments d'évaluation et des plans de cours correspondants ainsi que sur ses rencontres avec les étudiants et les responsables de l'évaluation des apprentissages. Elle a observé des différences significatives dans la stratégie globale d'évaluation, dans le contexte de réalisation et dans la pondération allouée aux différentes évaluations sommatives. Le Collège compte améliorer la situation en offrant de la formation aux professeurs. Malgré cette intention, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer de l'équivalence de l'évaluation dans le cas d'un même cours donné par plus d'un professeur.

D'autres facteurs ont une incidence sur l'équité, soit parce qu'ils n'assurent pas un traitement équivalent entre les étudiants, soit parce qu'ils laissent entrer dans la composition de la note finale des éléments qui ne sont pas associés à la compétence à évaluer. C'est le cas notamment pour l'évaluation de la présence en classe. La Commission a observé une diversité de pratiques à cet égard apparaissant dans les plans de cours et les politiques départementales et confirmée par les étudiants de même que par tous les responsables de l'application de la politique. Ainsi, dans certains cours, la présence n'est pas prise en compte dans la composition de la note finale, alors que dans d'autres elle est évaluée et représente de 10 % à 20 % de la note finale du cours. Dans d'autres cas, l'étudiant qui a cumulé un certain nombre d'absences obtient la note maximale de 60 % à deux conditions : ses travaux notés au cours du trimestre témoignent qu'il a atteint les compétences du cours et sa note finale est supérieure à 60 % avant le calcul des absences.

La Commission constate que la pratique consistant à accorder de 10 à 20 % des points pour la présence est répandue à la formation ordinaire et presque généralisée à la formation continue. La Commission juge que les mesures établies pour sanctionner les absences altèrent la valeur de la note comme témoin du niveau d'atteinte des objectifs d'un cours et **suggère** au Collège de s'assurer que l'application de ces mesures garantit à ses étudiants un traitement équitable et permet à la note finale de cours de témoigner du niveau d'atteinte des objectifs des cours et des standards visés.

L'analyse d'un échantillon de dossiers d'étudiants et les témoignages recueillis lors de la visite ont permis à la Commission de constater que la procédure suivie et les outils utilisés pour le traitement des équivalences et des substitutions permettent d'analyser adéquatement l'atteinte des objectifs et des standards à reconnaître et de traiter les demandes de façon juste et équitable. Quant au processus suivi pour la reconnaissance d'acquis et de compétences auquel participent les départements, la Commission a pu constater qu'il est balisé par les prescriptions du MELS, qu'il est appliqué rigoureusement par le Service de la formation continue et le registraire (entrevue, analyse du dossier, portfolio, bilan, examen) et que le Collège a mis en place des moyens permettant d'évaluer adéquatement que l'étudiant possède la compétence et de combler la formation manquante.

La Commission conclut que l'application faite par le Collège de sa PIEA n'est pas efficace. Par ailleurs, les pratiques assurent la justice de l'évaluation, mais pas l'équité des évaluations.

Le plan d'action

Au terme de sa démarche, le Collège Vanier a produit un plan d'action en lien avec les résultats de l'autoévaluation de l'application de sa PIEA. Le plan comprend les actions adoptées par le Collège pour guider la révision de sa politique et pour améliorer son application. Au moment de la visite, le Collège a fourni un plan de suivi actualisé qui reprend chacune de ces actions et qui précise les responsables et le calendrier de réalisation. La Commission a pu constater que certaines actions prévues étaient réalisées et que d'autres, notamment la révision de la politique et des politiques afférentes, étaient bien engagées ou entreprises. La Commission estime que les actions ciblées par le Collège sont susceptibles d'améliorer l'application de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège Vanier a faite de sa PIEA n'assure pas la qualité de l'évaluation des apprentissages. Pour assurer la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants, le Collège devra apporter des améliorations. Il devra, notamment s'assurer que les responsabilités liées à l'application de la politique de valorisation de la langue sont exercées, s'assurer que tous les cours comportent une évaluation finale de type synthèse et de niveau adéquat pour attester l'atteinte, par chaque étudiant, des objectifs selon les standards visés et que la réussite de cette évaluation est déterminante pour la réussite du cours et s'assurer que toutes les ESP attestent l'intégration des compétences du programme y compris les intentions éducatives de la formation générale.

L'application de la politique est jugée partiellement conforme. Les responsabilités en lien avec les politiques départementales et les évaluations formatives et sommatives sont exercées comme le prévoit la PIEA, les épreuves finales de cours et les épreuves synthèses de programme sont conformes à la PIEA et les procédures en lien avec la révision de notes et la sanction des études sont appliquées en conformité avec la PIEA. Toutefois, la Commission suggère au Collège de s'assurer que les départements et le Service de la formation continue exercent leurs responsabilités relatives aux modes et aux instruments d'évaluation comme stipulé dans la PIEA. Aussi, elle lui recommande de s'assurer de l'exercice des responsabilités liées à l'application de la politique de valorisation de la langue.

Quant à elle, l'application de la politique n'est pas jugée efficace. La Commission estime que la politique assure la justice dans l'évaluation des apprentissages, mais que l'équité dans les évaluations des apprentissages n'est pas assurée. Ainsi, la Commission note que les étudiants sont bien informés des règles d'évaluation des apprentissages, que les demandes de révision de notes sont traitées de manière juste, que l'évaluation est fidèle au contenu enseigné et que le traitement des équivalences et des substitutions se fait de façon juste et équitable. Par contre, la Commission suggère au Collège de s'assurer de l'équivalence de l'évaluation dans le cas d'un même cours donné par plus d'un professeur et de s'assurer que l'application des mesures liées à l'évaluation de la présence en classe garantit aux étudiants un traitement équitable et permet à la note finale de cours de témoigner du niveau d'atteinte des objectifs des cours et des standards visés. De plus, elle lui recommande de s'assurer que tous les cours comportent une évaluation finale de type synthèse et de niveau adéquat pour attester l'atteinte, par chaque étudiant, des objectifs selon les standards visés et que la réussite de cette évaluation est déterminante pour la

réussite du cours et de s'assurer que toutes les ESP attestent l'intégration des compétences du programme y compris les intentions éducatives de la formation générale.

La Commission estime que la démarche d'autoévaluation du Collège ne lui a permis de rendre compte que partiellement de l'application de sa PIEA. Ainsi, elle lui suggère de s'assurer, lors de sa prochaine autoévaluation, d'une analyse approfondie des données recueillies pour ainsi dégager des conclusions fondées lui permettant de tracer un portrait complet de l'application de la PIEA et d'évaluer la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Enfin, la Commission conclut que les actions ciblées par le Collège et consignées à l'intérieur du plan d'action produit au terme de l'autoévaluation de sa PIEA lui permettront d'améliorer l'application de sa politique. Ce plan d'action précise les responsables et le calendrier de réalisation des actions envisagées par le Collège.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), le Cégep Vanier souscrit globalement à l'analyse faite par la Commission. Il apporte en outre des précisions en lien avec certains points abordés dans le rapport d'évaluation.

De plus, le Collège informe la Commission qu'il a révisé sa politique d'évaluation des apprentissages. Il transmet également à la Commission une mise à jour de son plan d'action élaboré à la suite de l'autoévaluation de sa politique. Ce document fait état du suivi réalisé ou projeté en vue d'améliorer l'application de sa PIEA.

La Commission note ces précisions et ces informations et s'attend à être informée, au moment opportun, de la mise en œuvre des moyens pris par le Collège afin de donner les suites appropriées aux recommandations formulées dans le présent rapport d'évaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président